

SEANCE du 12 décembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9 Présents : 7 Pouvoirs : 0

Date de convocation : 07/12/2024 Date d'affichage : 14/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de St Léger en Charnie, sous la présidence de Mme Christine GESBERT, Maire.

Etaient présents : Mmes GESBERT Christine, WERNERT Élisabeth, BOUVET Valérie, ROINÉ Béatrice, HUCHEDE Mélanie, TROUSSIER-LESGUER Lydie, M. THÉPAUT Freddy

Absente excusée : Mme GUESNIER Monique

Absent non excusé : M. MARANDE Valentin

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth WERNERT

* * * * *

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme Élisabeth WERNERT accepte cette fonction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DE2412-01 : Recensement 2025 – Création d'un emploi - Délégation au Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La commune de Saint Léger en Charnie, en qualité de commune comptant moins de 10 000 habitants, doit assurer tous les 5 ans, en lien avec l'INSEE, le recensement de sa population. Comme évoqué au cours de la séance municipale précédente, la collecte des informations auprès des habitants débutera à partir du jeudi 16 janvier 2025 prendra fin le samedi 15 février 2025. Ces dates correspondent à celles de la collecte qui sera précédée des deux sessions de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance, qui a lieu entre les deux sessions de formation. Compte tenu des dates du recensement 2025, le contrat de l'agent recenseur débutera au lundi 06 janvier 2025 par la remise du matériel, des logements à enquêter et la formation pour débiter la tournée de reconnaissance. Le contrat prendra fin au jeudi 20 février 2025 inclus.

Par ailleurs, en séance municipale du 31 octobre 2025, Mme la Maire a été désignée coordonnateur et l'agent administratif communal coordonnateur adjoint. Cependant, le coordonnateur ne peut pas être le maire de la commune.

Rappel du rôle du coordonnateur :

- préparer le recensement
- encadrer le travail de l'agent recenseur avec :
 - suivi quotidien de l'avancement de la collecte
 - résolution des difficultés
 - relance des non-répondants (courriers, appels...)
 - redistribution du travail si nécessaire
- clôturer la collecte en respectant les consignes de l'Insee.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- abroge la délibération DE2410-09 et désigne l'agent administratif coordonnateur et Mme la Maire coordonnateur suppléant,
- autorise le recrutement d'un agent recenseur pour la période allant du 06 janvier 2025 au 20 février 2025 inclus, en contrat de vacation et dont les missions seront les suivantes :

- o Participer à 2 réunions de formation qui se dérouleront les 6 et 9 janvier 2025

- o Procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (sur 1 semaine environ, semaine qui se situe entre les deux sessions de formation) à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement

- o Recenser les logements et leurs occupants

- o Classer les différents documents et établir les bordereaux récapitulatifs.

- De fixer la rémunération de l'agent recenseur ainsi :

- forfait tournée de reconnaissance : 93.26 € brut

- forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte : 200.00 €

brut

- temps de formation : 41.58 € brut par ½ journée

- indemnité forfaitaire par enquête de recensement :

- 2.50 € brut par feuille de logement

- 1.50 € brut par bulletin individuel

- indemnité pour un retour des réponses au mercredi 12 février 2025 :

- 100.00 € brut si le taux est supérieur à 95 %

- 150.00 € brut si le taux est supérieur à 98 %

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

- prend acte que la dotation de l'INSEE pour l'année 2025 n'est pas connue à ce jour ; elle devrait s'élever à environ 571 €

- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération et notamment de prendre les arrêtés nécessaires.

DE2412-02 : Demande de partenariat pour la gestion d'espèces exotiques et envahissantes avec POLLENIZ

Dans une très grande majorité des départements, comme sur certains secteurs de la Mayenne, le choix a été fait par les élus de financer l'indemnisation des bénévoles avec le défraiement des captures (ragondins notamment) et l'encadrement technique et administratif fait par POLLENIZ.

La communauté de communes des Coëvrons et le syndicat de bassin, ne souhaitent pas s'impliquer dans cette lutte. De ce fait, POLLENIZ propose donc d'établir une convention directement avec la municipalité avec une participation forfaitaire animation de 95 € et un défraiement des piégeurs au titre des preuves à la capture à raison de 2€ ou 3 €. L'adhésion sera annuelle.

Après avoir entendu Mme la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents refus d'adhérer à ce programme jugeant que cette mission revient plus aux propriétaires fonciers.

DE2412-03 : Reconduction de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF prendra fin au 31/12/24. Sur la commune, la reconduction 2024 a été votée en séance du 25 juillet.

Une seconde CTG est en cours d'élaboration et sera présentée au prochain conseil communautaire, en vue d'une signature lors du 1er conseil de 2025.

Toutes les communes sont de nouveau invitées à signer cette CTG 2 afin de bénéficier des financements "Bonus CTG" pour les équipements dont elles auraient

la gestion (accueil de loisirs, micro-crèche, MAM...), mais également par anticipation de tout nouveau projet qui pourrait être accompagné par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- engage la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS,
- prend acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement),
- autorise Mme la Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2025.

DE2412-04 : Reste à réaliser au budget principal

Les restes à réaliser sont des dépenses non mandatées au 31 décembre. Les prochaines dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit avant le vote du budget.

DE2412-05 : Admission en non-valeur – Délégation au Maire

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame la Maire propose au conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déléguer à Mme la Maire, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

DE2412-06 : Acceptation pour encaissement d'un chèque

Madame la Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque de 53 € correspondant au dégrèvement de la taxe foncière pour pertes de récoltes.

Les parcelles concernées étant louées, le reversement sera effectué auprès des exploitants ; 21 € pour M. HYVARD et 33 € pour M. LEBLANC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents l'encaissement du chèque.

DE2412-07 : Budget → décision modificative

Pour la paie de décembre, le compte rattachant la cotisation versée au Centre de Gestion a été insuffisamment provisionné ; le dépassement s'élèvera à 27.08 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
63/633	Impôts, taxe assimilée sur rémunération	27.08	
64/6450	Charges de sécurité sociale	- 27.08	
Total DM 1		0.00	0.00
Pour mémoire budget primitif 2024		354 943.92	354 943.92
Total section de fonctionnement		354 943.92	354 943.92

DE2412-08 : Enquête publique complémentaire - Société Poultry Feed Compagny

Depuis son installation, au printemps 2021 à Vaiges, la SAS Poultry Feed Company (PFC), qui fabrique de la nourriture destinée à l'alimentation animale, fait face à des contestations de la part des riverains, associations, Fédération pour l'environnement en Mayenne.

Une enquête publique est ouverte depuis le 12 novembre et prend fin le 12 décembre à 19h00.

A ce jour, aucun administré de la commune n'est venu signaler des nuisances olfactives ou autres provenant de l'usine. Mme la Maire demande aux élus s'ils ont des observations à dire sur l'installation de la société PFC :

- Cinq élus n'ont pas d'objection
- Deux élus déclarent que l'usine a systématiquement un impact sur l'environnement. L'épandage des effluents sur les terres agricoles soulève des préoccupations sanitaires en raison de la présence de contaminants chimiques.

DE2412-09 : Budget → décision modificative n°2

Le montant budgété pour l'emploi en main d'œuvre des agents des services techniques communautaires est en dépassement de 3 075.57 €. Il convient de combler ce déficit budgétaire en passant une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011/60612	Energie, électricité	- 3 075.57	
012/6216	Personnel affecté par le GFP	3 075.57	
Total DM 2		0.00	0.00
Pour mémoire budget primitif 2024		354 943.92	354 943.92
Total section de fonctionnement		354 943.92	354 943.92

DE2412-10 : Budget → décision modificative n°3

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : montants prélevés et reversés) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite

reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale.

Sur l'état mensuel détaillé de l'avance de novembre, un versement de 638 € a été comptabilisé au compte de recette 73111. Ce même montant a été prélevé au compte de dépense 7392221 mais ce dernier est insuffisamment budgété. Il convient donc de combler ce déficit budgétaire en passant une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011/60612	Energie, électricité	- 265.00	
014/7392221	Fonds de péréquation des ressources	265.00	
Total DM 3		0.00	0.00
Pour mémoire budget primitif 2024		354 943.92	354 943.92
Total section de fonctionnement		354 943.92	354 943.92

- de donner tous pouvoirs au maire pour établir et signer les documents afférents.

Questions diverses

→ Préparation des cartes de vœux. Il n'y aura pas de cérémonie et il convient de préparer les cartes et leurs envois suffisamment tôt.

→ Panneau « voie sans issue » à poser sur le chemin menant au lieu-dit « Les Vieux Guivains » : avis favorable des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heure 30.